

AVANT-PROPOS

David RENDERS

Secrétaire général de l'AIDRU

Jacqueline MORAND-DEVILLER

Présidente de l'AIDRU

Pour son 11^e colloque biennal, organisé à Barcelone les 22 et 23 septembre 2017, l'Association internationale de droit de l'urbanisme (ci-après AIDRU) s'est intéressée à l'important thème du patrimoine architectural, des sites et des paysages saisis par le droit de l'urbanisme.

L'AIDRU complète ainsi l'examen des grands sujets du droit de l'urbanisme en Europe qui, au fil des années, a déjà porté sur l'articulation des règles d'occupation des sols (Nice, 1997), l'indemnisation des servitudes d'urbanisme (Toulouse, 1999), les implantations commerciales (Louvain, 2001), le rôle du juge dans l'urbanisme (Rome, 2003), le contenu des plans d'urbanisme et d'aménagement (Genève et Lausanne, 2005), l'environnement dans le droit de l'urbanisme (Paris, 2007), le risque et le droit de l'urbanisme (Thessalonique, 2009), la contractualisation du droit de l'urbanisme (Coimbra, 2011), le renouvellement urbain (Bucarest, 2013) et le contentieux de l'urbanisme (Liège, 2015).

Le colloque de Barcelone a été organisé conjointement avec l'Associación de Derecho Urbanístico (ADU) et la Cátedra Enric Prat de la Riba de Estudios Jurídicos Locales de la Universidad Autónoma de Barcelona (UAB). Qu'il soit permis de remercier vivement ces organismes pour leur engagement dans l'organisation de ce colloque.

Le présent ouvrage est le fruit des travaux du colloque. Une introduction générale a pour objet de circonscrire le champ et les enjeux du sujet retenu. Suivent divers rapports thématiques sur l'étendue du patrimoine protégé, sur les acteurs concernés par la protection, sur

les instruments destinés à protéger l'intégrité de l'élément de patrimoine existant, mais également sur les instruments spécifiques de mise en valeur et de valorisation de ce patrimoine et sur les mécanismes de financement et de fiscalité consacrés en matière de protection architecturale et naturelle. Un rapport espagnol spécifique vient s'ajouter à chacun de ces rapports thématiques, tandis qu'un rapport de synthèse ponctue l'ensemble, en vue d'en présenter les principaux axes de réflexions.

Sont publiés, à leur suite, les treize rapports nationaux qui ont fourni la substance des travaux thématiques et de synthèse. Dans l'ordre alphabétique, ces rapports concernent l'Allemagne, la Belgique — francophone et néerlandophone —, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suisse et la Turquie qui, tous, évoquent l'état du droit national en cause au sujet de chacune des thématiques évoquées. Un rapport sur le droit de l'Union européenne complète le panorama national.

L'AIDRU tient à remercier chaleureusement les organisateurs espagnols, autour du professeur Judith Gifreu Font, de même que les rapporteurs et tous ceux qui ont collaboré, sur les plans scientifique et pratique, à l'organisation du colloque et à la publication du présent ouvrage.